



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4071

Raccordement en très haut débit de 7 bibliothèques - Lancement de l'opération 60073001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements Culture et Patrimoine 2015-2020 », programme 00005 - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4071 - RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT DE 7 BIBLIOTHEQUES - LANCEMENT DE L'OPERATION 60073001 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 « AMENAGEMENTS CULTURE ET PATRIMOINE 2015-2020 », PROGRAMME 00005 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE GRAND LYON THD POUR LA MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3813 en date du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Culture et Patrimoine 2015-2020 » 2015-1, programme n°00005.

La Ville dispose de 15 bibliothèques municipales. Celles-ci sont raccordées à la bibliothèque centrale de la manière suivante :

- huit par des liaisons privées haut-débit exploitées par la Ville de Lyon ;
- sept par des liaisons bas-débit souscrites auprès d'un opérateur.

La mise en œuvre généralisée et de plus en plus importante de services multimédia se heurte dans ces sept établissements à un débit insuffisant pour ces nouveaux usages. Les applications métiers des agents évoluent, elles aussi, vers de nouveaux standards de plus en plus exigeants en terme de bande passante réseau.

Ce projet de raccordement en très haut débit de ces 7 derniers sites permettra d'offrir à l'ensemble des bibliothèques municipales une qualité de service homogène et en conformité avec l'accroissement régulier des besoins des métiers du numérique.

A cette fin, la Ville de Lyon souhaite disposer de « fibres noires » pour raccorder ces sept bibliothèques dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage, de longue durée, de circuits optiques en « fibres noires » sous forme d'Indefeasible Rights of Use (IRU) et de la maintenance associée.

La Ville de Lyon a transféré à la Métropole de Lyon sa compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communication électronique », en application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/établissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires, la Métropole a développé un réseau d'initiative publique (RIP).

Dans ce cadre, elle a décidé de recourir à une délégation de service public sous la forme concessive pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce contrat de délégation de service public a été attribué à la société Grand Lyon THD, qui a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose, à cet effet, du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose dans son catalogue de services une offre de mise à disposition de « fibre noire » sous forme d'IRU.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon envisage de recourir au service « IRU FON » prévu à l'article 6-2 du catalogue de services de la société Grand Lyon THD.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en « fibre noire » afin de raccorder ces bibliothèques, jusqu'au 12 octobre 2040, date de fin de la délégation de service public conclue par la Métropole de Lyon.

L'ensemble de l'opération est estimé à 160 000 € Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00005.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement annuelles couvrant la maintenance du service sont estimées à 4 200 €TTC.

La convention jointe permet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette acquisition ainsi que les engagements des deux parties ;

Vu l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010-1573 du Conseil municipal du 28 juin 2010 transférant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communication électronique » ;

Vu la délibération n° 2012-3309 du Conseil communautaire du 8 octobre 2012 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit d'initiative publique d'une durée de 25 ans ayant pour vocation de compléter la desserte privée du territoire en fibre optique ;

Vu la délibération n° 2015-0548 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 par laquelle la Métropole de Lyon a désigné la société Grand Lyon THD comme délégataire de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n°60073001 « Raccordement en très haut débit de 7 bibliothèques » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-1 « Aménagements Culture et Patrimoine 2015-2020 », programme n°00005.

2- Sont approuvées :

a) - la mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat « Indefeasible Rights of Use » (IRU) concédant un droit permanent, irrévocable et exclusif de longue durée à la Ville de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de « fibres optiques noires », jusqu'au 12 octobre 2040,

b) - la convention à passer entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention pour une durée de 22 ans.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n°00005, AP n°2015-1, opération n°60073001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 321, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- année 2019 : 160 000 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH